

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2019-04-27

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS FOURNITURES ET MAIN D'ŒUVRES (RÉVISION DU 02 AVRIL 2019)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

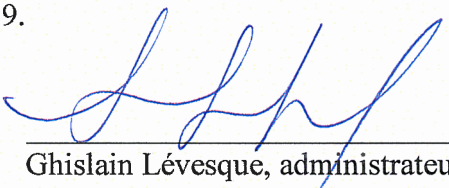
ATTENDU QUE la dernière révision de la grille tarifaire a eu lieu le 12 avril 2018 selon l'ordonnance portant le numéro 2018-04-21;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une révision de ladite liste afin d'y inclure l'ajout d'équipements ainsi que la révision de certains tarifs concernant le service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, adopte la révision de la grille tarifaire de location d'équipements, fournitures et main d'œuvre datée du 02 avril 2019, la dite grille faisant partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 09 avril 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOM R. LEVESQUE

SIGNATURE 

SCHEFFERVILLE LE: 09 AVRIL 2019